



Conseil Municipal

Séance du 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le 17 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : M. MALARDEAU – M. PIGNANT - Mme VENEL - Mme COOLEN - M. DESPOIS - M GALLOPIN
Mme CHAUSSIER - M. JOUVE – M. POUJOL de MOLLIENS - Mme BERTHIER - M. MATHIEU
Mme POMMEREAU- M. AMELINE

Étaient absents excusés : M. COOLEN

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Gérard PIGNANT

Date de convocation : 10/06/2011

1- Elections des sénateurs

Le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 25 septembre 2011.

Les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 17 juin 2011 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Se sont proposés comme délégués :

- Mme BERTHIER Lydie
- M. MALARDEAU Jean-Pierre
- M. DESPOIS CLAUDE

Se sont proposés comme suppléants :

- M. POUJOL de MOLLIENS Bertrand
- M. AMELINE Romuald
- M. GALLOPIN Gilles

Le Conseil Municipal

considérant l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'élire comme délégués :

- Mme BERTHIER Lydie
- M. MALARDEAU Jean-Pierre
- M. DESPOIS CLAUDE

D'élire comme suppléants :

- M. POUJOL de MOLLIENS Bertrand
- M. AMELINE Romuald
- M. GALLOPIN Gilles

2- Communauté de communes

Sur décision préfectorale l'intégration de l'ensemble des communes en intercommunalité à fiscalité propre doit être effective au plus tard fin 2011. Aujourd'hui 48 % des collectivités sont hors communauté de communes dans les Yvelines.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines (SDCI) a pour objectif de diminuer le nombre de syndicats, ce qui permettra une meilleure lisibilité pour les citoyens.

Nouvelle organisation du territoire :

- 1^{er} pôle : département-région avec des Conseillers territoriaux
- 2nd pôle : les intercommunalités dont les délégués (désignés préalablement sur les listes des candidats aux élections municipales) seront élus au suffrage universel pour les communes de plus de 500 habitants avec scrutin majoritaire à la proportionnelle.

Il est proposé par le Préfet de maintenir dans sa forme actuelle la Communauté de Communes (CAPY).

Le Conseil Municipal

considérant l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

De conserver la Communauté de Communes dans sa forme actuelle.

Fin de séance 23h00.

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.